



**DECISION D-2025-06**  
**Cession d'un véhicule (tracteur Kubota)**  
**à la commune d'Eraines**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant l'acquisition ou la cession de biens mobiliers dont le montant n'excède 8 000 € ;
- Vu la délibération de la commune d'Eraines du 14 janvier 2025.
- Considèrent que la communauté de communes est propriétaire d'un tracteur de marque Kubota ;
- Considérant que ce véhicule est devenu inutile et que la commune d'Eraines a délibéré pour acquérir ce véhicule ;
- Considérant que notamment le kilométrage et l'âge du véhicule rendent cohérent le prix de d'acquisition proposé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De céder à la commune d'Eraines la tracteur Kubota pour 2 000 € TTC ;

**ARTICLE 2**

Ce bien sera retiré de l'inventaire de la communauté de communes.

**ARTICLE 3**

La directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 3 février 2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 5/2/2025

Et de sa transmission en Préfecture le 4/2/2025